

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY-Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY  
Tiphonie OTLET

#### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christine LEONET  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED a donné pouvoir à Rachid LAMRI  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

SÉANCE : le 8 février 2022

Délibération n° : 22-02-01

7.10 Divers

Objet : Débat sur les Orientations  
Budgétaires

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**CONSIDÉRANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Madame le Maire quant au Rapport sur les Orientations Budgétaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20220221-22\_02\_01-DE

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte affiché le :

21 FEV. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire

Sandrine GOMBERT

# COMMUNE DE PETITE-FORET



## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**ANNÉE 2022**

Conseil Municipal  
Séance du 8 février 2022

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

### I – LE CONTEXTE FINANCIER

#### A - La Loi de Finances 2022

- 1/ Le contexte national
- 2/ Les principales dispositions
- 3/ La réforme de la fiscalité
  - a/ *La taxe d'habitation*
  - b/ *TFPB*
  - c/ *Réforme du calcul des indicateurs fiscaux*
- 4/ Autres mesures

#### B – Le contexte local

#### C - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

### II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

#### A – Les dépenses de fonctionnement

- 1/ Les charges à caractère général
- 2/ Les dépenses de personnel
- 3/ La convention avec l'association AGEVAL
- 4/ Les subventions aux associations

#### B – Les subventions sollicitées

- 1/ Travaux de réhabilitation du CCAS
- 2/ Travaux du groupe scolaire St Exupéry, suite des verrières
- 3/ Réaménagement de la rue Jean Jaurès

#### C – Investissement ou dépenses conséquentes de fonctionnement

- 1/ Pour le CCAS
- 2/ Dans les écoles
- 3/ Les voiries
- 4/ Le matériel
- 5/ La vidéoprotection
- 6/ L'environnement et les aménagements
- 7/Divers
- 8/ Le Budget Participatif

#### D – Les évolutions budgétaires

- 1/ L'évolution des charges de fonctionnement 2021/2022
- 2/ L'évolution annuelle du besoin de financement
- 3/ Le produit fiscal attendu en 2022

### **III – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

La réhabilitation du Multi-Accueil – AP/CP

### **IV – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

A – L'emprunt structuré clôturé en 2020

B – Les autres emprunts en cours

1/ Répartition par risque de la dette au 31 décembre 2022

2/ Répartition de la dette pour 2022

## PRÉAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991) du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Ainsi, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 CGCT comporte les éléments suivants

1°/ Les orientations budgétaires envisagées par la commune, relatives aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2°/ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3°/ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB est transmis par la commune au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

# I – LE CONTEXTE FINANCIER

## A/ LA LOI DE FINANCES 2022

### 1/ Contexte national

La crise sanitaire a eu pour effet une crise économique sévère qui s'est traduit en 2020 par une récession de plus de 8%.

En 2021 progressivement l'activité économique a repris un rythme plus normal. La croissance économique 2021 et 2022 devrait effacer les effets de la crise économique de 2020, liée à la pandémie. Pour 2022, le taux de croissance annoncé devrait se situer aux environs de 4%.

Cependant depuis quelques mois, les prévisions sont régulièrement revues à la baisse, notamment en raison des tensions sur les approvisionnements, des difficultés de recrutement dans certains secteurs, de l'évolution du prix de l'énergie, du moral des ménages ....

Le projet de loi de finances pour 2022 n'intègre pas de mesures fortes pour les collectivités contrairement aux années précédentes.

Au sein d'une enveloppe DGF à enveloppe constante, les dotations de péréquation communales sont toutefois réajustées.

### 2/ Les principales dispositions

La loi de finances 2022 est aussi le dernier budget du quinquennat.

Hormis certaines mesures spécifiques liées au contexte sanitaire et à la sortie de crise, cette loi de finance 2022 comporte principalement 2 mesures qui sont liées à la fiscalité :

- Compensation aux collectivités locales de certaines pertes de recettes
- Réforme du calcul des indicateurs fiscaux (potentiel fiscal et effort fiscal)

### 3/ La réforme de la fiscalité

#### *a/ La taxe d'habitation*

En 2022, 80% des ménages sont exonérés de la taxe d'habitation.

Pour les 20% restants, un dégrèvement de 65% sera appliqué en 2022.

A partir de 2023, l'ensemble des ménages devrait être exonéré. Ainsi et pour rappel, depuis 2020, nous ne votons plus les taux liés à la TH sur la résidence principale.

#### *b/ TFPB*

Une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions par les bailleurs sociaux

#### *c/ Réforme du calcul des indicateurs fiscaux (potentiel fiscal et effort fiscal)*

Mis en place avec la création de la DGF, ceux-ci donnent une indication de la richesse de la Ville et servent notamment à déterminer les montants des dotations de l'Etat.

Les modalités de calcul de ces indicateurs évoluent en 2022.



La réforme prévoit de :

- Limiter dans le temps les conséquences des différentes réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des impôts de production) ;
- Faire correspondre de manière plus lisible les indicateurs aux ressources effectivement mobilisables par les collectivités locales.

Il existe donc deux effets qui se télescopent : d'une part les conséquences directes des réformes fiscales, et d'autre part les conséquences des changements de mode de calcul des indicateurs.

Le contenu de la réforme peut être résumé en deux idées principales :

- le potentiel financier est recalculé à partir du nouveau panier de ressources mobilisables par les communes, en y ajoutant de nouvelles impositions jusque-là non prises en compte :
  - L'éventuelle majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les communes situées en zone tendue qui auraient décidé de l'instituer,
  - L'imposition forfaitaire sur les pylônes,
  - Les droits de mutation à titre onéreux, sur la base d'une moyenne des trois dernières années,
  - **La taxe locale sur la publicité extérieure,**
  - Une fraction du produit net de la TVA perçue par l'EPCI déterminée au prorata de la population,
  - La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base.
- l'effort fiscal est quant à lui modifié dans sa philosophie, puisque désormais **il n'intègrera plus la part des produits fiscaux levés par l'intercommunalité sur le territoire de la commune**. La TEOM et la REOM disparaissent également du calcul. (risque de ^perte de dotations à moyen terme)

En termes de calendrier, la réforme est neutre pour 2022, et - sauf nouveau changement qui interviendrait à l'occasion des discussions budgétaires portant sur 2023 - elle devrait commencer à produire ses effets l'année prochaine.

Toutefois, le législateur a introduit dans ce dispositif déjà complexe une fraction dite «de correction », destinée à lisser dans le temps les effets de la réforme

#### 4/ Autres mesures

Des amendements sont venus compléter le texte initial afin d'inscrire deux mesures annoncées en juillet :

- Le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 ;
- La création au 1er mars 2022, d'un revenu d'engagement pour les jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation.

Un amendement du gouvernement, dit "**bouclier tarifaire**" est mis en place, censé contenir la forte hausse du prix du gaz et de l'électricité.

Devant s'appliquer du 1er février 2022 au 31 janvier 2023, celui-ci se révèle n'être, en fait qu'un lissage dans le temps des tarifs du gaz et de l'électricité.

Défiscalisation et désocialisation en 2022 et 2023 des **pourboires** reçus par les salariés de tous les secteurs d'activité, rémunérés en deçà de 1,6 Smic (soit environ 2000 euros net mensuels).

Enfin, il est à noter la fin de la responsabilité personnelle et financière du comptable public.

## **B – Le contexte local**

La pandémie de la COVID-19 est présente depuis mars 2020 et nous avons appris à travailler avec.

Les incidences au niveau communal ont été moindres cette année par rapport à l'année 2020, notamment en matière de désorganisation des services, même si le travail permanent de programmation, déprogrammation, re programmation et remboursement des usagers s'est poursuivi à la culture. Il est à noter également que les divers protocoles sanitaires représentent une charge financière supplémentaire (matériel et personnels).

Le service des sports et l'animation ont été moins touchés, l'adaptation aux règles sanitaires a été intégrée dans le quotidien.

Le service Jeunesse a connu un engouement fort par suite de la baisse des tarifs, effet positif qui devrait se poursuivre en 2022.

Le service scolaire quant à lui est fortement impacté notamment avec la valse des procédures Covid qui engendre une réadaptation permanente.

La mise en œuvre de la réforme des 1 607 heures s'est appliquée au 1<sup>er</sup> janvier. Les négociations avec la municipalité ont permis une augmentation hebdomadaire de travail de 2 heures afin de compenser la perte de congés. Les heures d'ancienneté ont été compensées par une prime accordée par la municipalité et la part employeur du chèque déjeuner a été augmentée afin de profiter au plus grand nombre.

En matière de masse salariale, on notera la progression de la rémunération de la catégorie C, le relèvement du minimum de traitement, la revalorisation des grilles et de la carrière des personnels médicosociaux et la mise en œuvre de l'indemnité inflation de 100 euros fin janvier 2022.

Jusqu'à la fin du quinquennat, l'exécutif informe privilégier des revalorisations ponctuelles et ciblées et rejette l'idée de relever la valeur du point d'indice pour l'ensemble des agents publics

## C – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La commune ne perçoit plus de Dotation Forfaitaire depuis 2019, elle reçoit uniquement la part Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

A ce jour, la perte de DGF annuelle s'élève à 723 491€ par rapport à 2013 où nous la percevions dans son intégralité.

### Détail de la DGF depuis 2013

En dépit de toutes ces incertitudes, la municipalité affiche sa volonté de continuer à maîtriser et contenir les charges de fonctionnement pour maintenir notre capacité d'investissement, uniquement sur nos fonds propres et sur les subventions que nous sollicitons.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	prev. 2022
Dotation Forfaitaire (DF)	729 495 €	650 044 €	460 612 €	279 425 €	115 421 €	58 689 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	31 998 €	33 087 €	33 985 €	35 727 €	37 050 €	37 876 €	38 306 €	38 511 €	39 745 €	38 000 €
montant annuel de la DGF	761 491 €	683 131 €	494 577 €	315 152 €	152 471 €	96 565 €	38 306 €	38 511 €	39 745 €	38 000 €
perte DGF par rapport à 2013										-723 491 €


## II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1/ Les charges à caractère général

Depuis le BP 2020, le chapitre 011 enregistre une augmentation conséquente liée au passage en section de fonctionnement d'un grand nombre de dépenses anciennement inscrites en section d'investissement. Le budget d'investissement s'en est trouvé diminué d'autant.

Pour autant, la crise sanitaire a eu pour incidence de ne porter la réalisation de ces dépenses qu'à 81,12% contre des taux de réalisation habituels autour des 90%.

Évolution des charges à caractère général (chapitre 011)								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021	
BP	2 200 180	1 915 930	1 953 842	2 082 613	2 496 658	2 549 764	<b>53 106 €</b>	<b>2,13%</b>
CA	1 862 438	1 725 698	1 857 475	1 863 202	2 025 313	2 161 829	<b>136 516 €</b>	<b>6,74%</b>
% de réalisation	84,65%	90,07%	95,07%	89,46%	81,12%	84,79%		
évolution 2016-2021 au CA (réalisé)	<b>16,08%</b>							

Pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire 2 553 095€, montant sensiblement identique au BP 2021

## 2/ Les dépenses de personnel

Entre 2009 et 2017, la masse salariale est restée constante à 4 610 120 €.

En 2018, la prévision budgétaire a baissé de 40 120€ en raison de départs en retraite et de mutations, diminuant ainsi à 4 572 601 €.

Depuis 2019, le montant de la masse salariale augmente. En 2020, la prévision budgétaire était de 4 617 665€, pour tenir compte des recrutements, des retours d'agents après maladie et des remplacements dans les services.

On constate une baisse au CA en raison de la COVID qui a entraîné l'absence de rémunération d'un certain nombre de personnels contractuels notamment à la jeunesse à l'été 2020 et moins d'heures supplémentaires pour les personnels au vu des manifestations annulées.

En 2021, la prévision initiale était de 4 750 390€.

Par décision modificative n°1, 40 200 € ont été ajoutés afin d'ajuster le montant initial qui n'avait pas prévu la Présidence du CISPD impliquant l'embauche par la ville d'une coordinatrice, un congé maternité, et des agents qui auraient dû partir en retraite pour invalidité en mars (avec la COVID le Comité médical n'a pas statué et nous avons gardé ces agents à charge toute l'année), plus quelques compléments au technique.

Par décision modificative n°2, 5 200 € ont été ôtés. Soit une augmentation de 35 040 € sur 2021, passant la masse à 4 785 430 €

Au 31 décembre 2021, le réalisé s'élevait à 4 729 297€, soit un taux de réalisation à 98,83%

*Evolution de la masse salariale depuis 2016 – Chap 012*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>BP + DM</b>	<b>4 610 120 €</b>	<b>4 610 120 €</b>	<b>4 572 601 €</b>	<b>4 673 511 €</b>	<b>4 617 665 €</b>	<b>4 785 430 €</b>
<b>CA</b>	<b>4 553 602 €</b>	<b>4 513 470 €</b>	<b>4 547 488 €</b>	<b>4 600 762 €</b>	<b>4 520 540 €</b>	<b>4 729 297 €</b>
<b>% de réalisation</b>	<b>98,77%</b>	<b>97,90%</b>	<b>99,45%</b>	<b>99,72%</b>	<b>96,85%</b>	<b>98,83%</b>

*Comparatif des effectifs entre décembre 2020 et décembre 2021*

	2020	2021	Écart
<b>Titulaires</b>			
<b>Stagiaires</b>	<b>95</b>	<b>92</b>	<b>-3</b>
<b>Non titulaires</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>
<b>Apprentis</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>116</b>	<b>-2</b>

Les effectifs baissent légèrement entre 2020 et 2021 (-2) par suite de départs de titulaires, sans remplacement systématique. Le recours aux non titulaires reste identique

3 personnes sont en contrat d'apprentissage :

- un CAP petite enfance,
- un CAP menuiserie,
- une licence en communication.

Par ailleurs, nous n'avons plus recours aux contrats aidés

**Pour 2022, le montant prévisionnel est de 5 085 450 €, soit une hausse de 6,27% qui s'explique par :**

1/ La revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C et les bonifications d'ancienneté (cette modification conduit à des avancements d'échelon plus nombreux sur 2022),

## 2/ Le recrutement prévu :

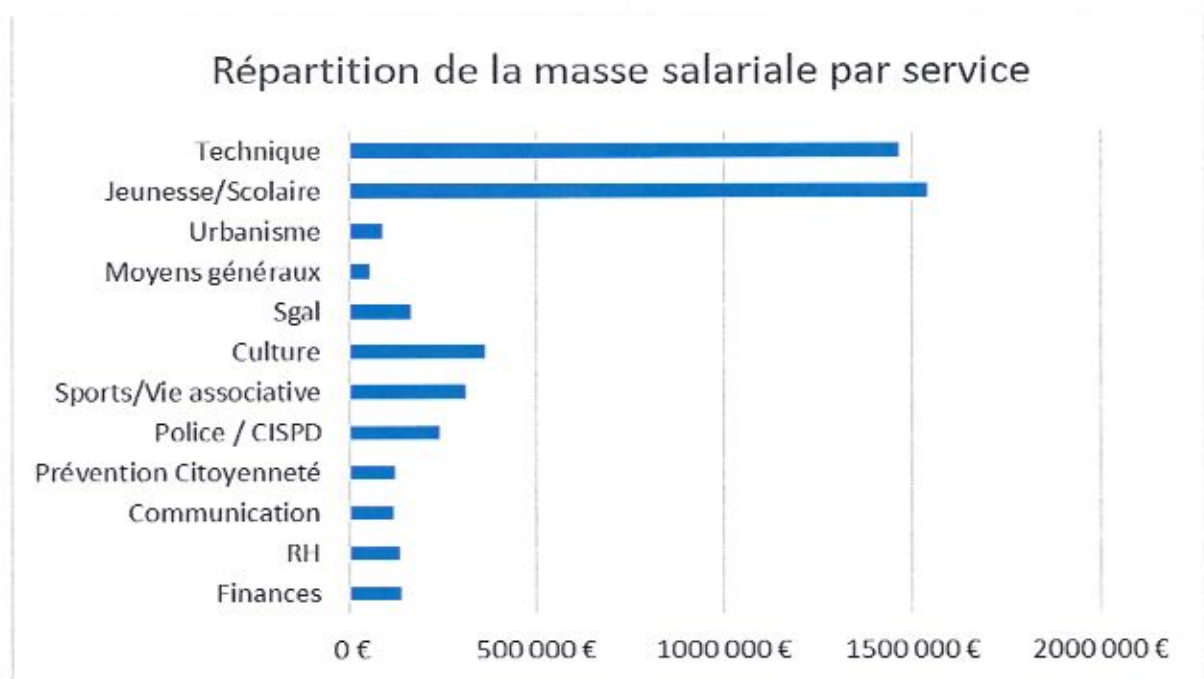
- d'un agent de police municipale
- d'un administratif / CSU (vidéoprotection)
- d'½ poste au P.R.H.,
- du poste C.I.S.P.D. à l'année (salaire versé par la ville puis remboursé à 75% par Anzin et Raismes),

3/ 4 tours de scrutin pour les élections (présidentielles et législatives) : paiement des heures supplémentaires des agents sur 4 dimanches,

4/ Versement d'une prime d'ancienneté en novembre (négociation des 1 607 heures),

5/ Augmentation de la part patronale des chèques déjeuners

6/ Versement de la prime inflation pour 11 700 € en janvier



*Cette répartition n'inclut pas la médecine du travail, la participation chèques déjeuner, les formations etc ...*

## 3/ La convention avec l'association AGEVAL

Le partenariat avec l'Association AGEVAL se poursuit pour le nettoyage de nombreux bâtiments communaux par des personnes en réinsertion, encadrées par l'Association.

En 2021 le montant annuel s'élevait à 75 100 €. La convention est reconduite à l'identique pour 2022.

## 4/ Les subventions aux associations

La municipalité a réaffirmé son engagement et son soutien aux associations de la commune. Ainsi, outre l'appui financier renouvelé, la municipalité a mis en place le service « Vie Associative ».

Ce service facilite la vie des associations notamment dans leurs démarches en mairie et l'adhésion de la commune au réseau PIVA permet d'être informés de toute nouveauté, obligation réglementaire etc ...

Le budget alloué pour 2022 aux associations s'élève à 125 150 € (dont 47 293€ Pour le COS)

## **B – LES SUBVENTIONS SOLLICITEES**

Cette année, nous sollicitons :

### **1/ Travaux de réhabilitation du CCAS**

- Le FSIC (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) auprès de la CAVM : environ **46 000 €** attendus
- Une subvention au titre du Fonds de concours « énergies renouvelables et de récupération » auprès de la CAVM pour la pompe à chaleur : environ **10 800 €** attendus
- La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de l'Etat pour la pompe à chaleur : environ **6 500 €** attendus

### **2/ Travaux du groupe scolaire St Exupéry, suite des verrières**

- La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de l'Etat : environ **6 150 €** attendus

### **3/ Réaménagement de la rue Jean-Jaurès**

- Le FSIC (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) auprès de la CAVM : environ **128 800 €** attendus

**Soit un total global attendu de 198 250 euros pour 2022.**

## **C – L'INVESTISSEMENT OU DÉPENSES CONSÉQUENTES DE FONTIONNEMENT**

### **1/ Pour le futur CCAS**

La réhabilitation de l'ancien Café de la Place se poursuit pour accueillir courant du 1<sup>er</sup> semestre les bureaux du Centre Communal d'Action Sociale, plus de 53 000€ lui seront affectés cette année.

## **2/ Dans les écoles**

Le changement des verrières du groupe scolaire St Exupéry se poursuit, divers travaux et peinture des classes sont prévus, ainsi que des aménagements de cour, portant le budget à plus de 44 000€.

## **3/ Les voiries**

Une part importante du budget est réservée à la voirie, notamment pour le réaménagement de la rue Jean Jaurès, à hauteur de 321 000 euros et diverses réfections.

## **4/ Le matériel**

La commune investira dans l'achat d'un nouveau camion pour 30 000€, le parc des véhicules étant vieillissant, nous ne pouvons plus repousser cet achat.

Pareillement, la nécessaire mise à niveau de l'informatique induit une dépense de 67 300€ incluant l'achat de 2 nouveaux serveurs pour le stockage et la sécurisation des données pour remplacer l'actuel serveur qui ne peut plus faire l'objet d'une maintenance.

## **5/ La vidéoprotection**

La vidéoprotection sera installée cette année, impliquant l'affectation d'un budget de 85 300€ permettant d'affermir les différentes tranches du marché afin que l'ensemble des caméras puisse être installé avant la fin de l'année.

## **6/ L'environnement et les aménagements**

L'achat de végétaux pour plus de 13 000€, l'installation de cuves de récupération d'eau au Sport et au LALP pour 13 000€, du nouveau mobilier urbain et l'entretien des aires de jeux pour presque 19 000€, l'aménagement des extérieurs du LALP pour 12 000€ permettront d'agrémenter le quotidien des usagers de tous âges et de tous quartiers.

## **7/ Divers**

De nouveaux instruments pour l'école de musique pour 5 000€ permettront de renouveler le parc, l'achat d'une structure dédiée à la Petite Enfance offrira des activités d'éveil supplémentaires pour les plus petits, pour un budget de 8 000€.

## **8/ Le Budget Participatif**

Cette année, la municipalité renouvellera son action de budget participatif pour 15 000€, permettant aux habitants de proposer leurs idées et projets pour leur quartier.



## D – LES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES

### 1/ L'évolution des charges de fonctionnement 2021/2022

		BP+DM 2021	Objectifs BP 2022	évolution
011	Charges à caractère général	2 549 764 €	2 553 094 €	0,13%
012	charges de personnel	4 785 430 €	5 085 450 €	6,27%
65	charges de gestion courante	938 315 €	944 775 €	0,69%
66	charges financières	401 356 €	375 947 €	-6,33%
67	charges exceptionnelles	25 700 €	11 100 €	-56,81%
68	provisions	55 000 €	4 000 €	-92,73%
	<b>total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 755 565 €</b>	<b>8 974 366 €</b>	<b>2,50%</b>

### 2/ L'évolution annuelle du besoin de financement

	BP 2021	BP 2022	
021	694 565	730 000	5,10%
16	529 000	550 000	3,97%

Le chapitre 021 correspond au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, soit le montant dégagé par la collectivité pour autofinancer ses projets.


On observe une augmentation contenue sur le chapitre 16 entre 2021 et 2022.

### 3/ Le produit fiscal attendu en 2022

Soucieuse de continuer à maîtriser la fiscalité, la municipalité propose pour 2022 de contenir l'évolution de la part communale, c'est pourquoi, il est proposé d'augmenter celle-ci de 0,5%, très en de ça de l'inflation en 2021 et des prévisions annoncées pour 2022.

## FISCALITE 2022

(dans le tableau ci-dessous, les bases ne sont pas encore connues)

	2021				2022 suite réforme fiscalité			
	estimation +0,5%				base	taux	montant	lissage
	base	taux	montant	lissage	base	taux	montant	lissage
taxe d'habitation (rés. secondaires)	32 002	19,54%	6 253	-	32 002	19,54%	6 253	-
foncier bâti	7 738 122	43,36%	3 355 250	72 510	7 738 122	43,48%	3 364 535	(*)
foncier non bâti	68 053	89,36%	60 812	-	68 053	89,81%	61 118	-
<b>TOTAUX</b>			<b>3 494 825</b>				<b>3 431 907</b>	
<b>Contribution coefficient correcteur</b>			<b>- 671 563</b>				<b>- 685 147</b>	
<b>recettes 2022</b>			<b>2 823 262</b>				<b>2 746 760</b>	
	<b>Augmentation du coefficient correcteur donc à taux égal perte de - 13 584</b>				(*) À ce jour, on ne connaît pas le montant du lissage. Les montants seront réajustés après réception de l'état 1259.			

\* Le lissage est appliqué suite à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Ce dernier s'applique dès lors que la cotisation "révisée" établie l'année de l'intégration des bases révisées est différente de la cotisation "classique" qui aurait été strictement établie avec le système en valeur locative 70. Les gains/pertes dus au lissage sont à la charge ou au bénéfice des collectivités. La durée du lissage est de 10 ans.

## ALLOCATIONS COMPENSATRICES POUR LES EXONERATIONS DÉCIDÉES PAR L'ETAT

	2021	2022
taxe d'habitation		
foncier bâti	327 749	selon état 1259 à recevoir
foncier non bâti	1 766	selon état 1259 à recevoir
<b>TOTAUX</b>	<b>329 515</b>	

## TOTAL DES RECETTES FISCALES

	2021	2022
Imposition	2 823 262	2 746 760
Alloc. Compens.	329 515	324 132
<b>TOTAUX</b>	<b>3 152 777</b>	<b>3 070 892</b>
<b>variation</b>		<b>-81 885</b>

### III – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

#### LA RÉHABILITATION DU MULTI-ACCUEIL – AP/CP

Une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) a été mise en place en 2019 concernant la réhabilitation du multi-accueil Les P'tits bouts avec la création de 5 berceaux supplémentaires.

Le prévisionnel ayant été revu, il s'établit comme suit :

Répartition des crédits de paiement :

Répartition des crédits de paiement au 01/2022				
Total	2019	2020	2021	2022
603 537	48 900	506 200	48 437	0

Répartition des recettes liées à l'AP/CP

Financement de l'AP-CP					
	Montant total	2019	2020	2021	2022
Département (ADVB)	153 217	45 965	-	107 252	
CAF	148 000		29 600		118 400
FCTVA	99 080		8 022	83 037	7 946
DSIL	41 481		12 444	20 741	8 296
Autofinancement	161 835	2 935	456 134	- 162 593	- 134 642
<b>TOTAUX</b>	<b>603 537</b>	<b>48 900</b>	<b>506 200</b>	<b>48 437</b>	<b>0</b>

### IV – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

#### A - L'EMPRUNT STRUCTURÉ CLOTURÉ EN 2020.

L'emprunt structuré dont la commune était dotée a fait l'objet d'une renégociation.

La signature au 15/01/2020 de cette renégociation a abouti à un surcôt de 165 735€.

L'Etat apporte une aide à la collectivité qui s'élève à 724 962,50 € pour faciliter la reprise de cet emprunt.

La collectivité depuis plusieurs années, avait mis en place une provision qui devait être utilisée en cas de parité fortement dégradée. Cette provision avait atteint un montant qui s'est trouvé être équivalent au surcôt que la renégociation de l'emprunt a généré.

Concernant la reprise de provision, elle est étalée sur les années où le différentiel "coût du nouveau contrat Versus coût de l'ancien contrat" est positif :

année	contrat initial	nouveau contrat			différentiel annuel à supporter	
	annuité	annuité	ICNE dûs au 01/08/2020	aide de l'Etat		annuité "nette"
2020	166 032,79	179 062,44	73 769,66	80 551,39	172 280,71	6 248
2021	166 359,61	279 656,94		80 551,39	199 105,55	32 746
2022	166 934,00	276 569,17		80 551,39	196 017,78	29 084
2023	167 537,10	273 510,10		80 551,39	192 958,71	25 422
2024	168 346,58	270 707,58		80 551,39	190 156,19	21 810
2025	168 835,28	267 483,95		80 551,39	186 932,56	18 097
2026	169 533,44	264 519,94		80 551,39	183 968,55	14 435
2027	170 266,52	261 590,86		80 551,39	181 039,47	10 773
2028	171 159,01	258 831,21		80 551,39	178 279,82	7 121
2029	171 844,47	171 844,47			171 844,47	-
2030	172 693,14	172 693,14			172 693,14	-
2031	173 584,20	173 584,20			173 584,20	-
2032	174 577,58	174 577,58			174 577,58	-
2033	175 502,20	175 502,20			175 502,20	-
2034	176 533,70	176 533,70			176 533,70	-
<b>TOTAUX</b>	<b>2 559 739,62</b>	<b>3 376 667,48</b>	<b>73 769,66</b>	<b>724 962,50</b>	<b>2 725 474,64</b>	<b>165 735,00</b>
	(A)				(B)	

Sucout sur la totalité du contrat (B - A) : 165 735,00

## B – LES AUTRES EMPRUNTS EN COURS

### 1/ Répartition par risque de la dette au 31 décembre 2021

Le capital restant dû au 31 décembre 2021 s'élève à 8 187 788,39 €.

Typologie d'emprunt	Capital restant dû	Pourcentage
Charte Gisler - 1A	8 187 788,39 €.	100,00%

### 2/ Répartition de la dette pour 2022

Annuités	Capital	Intérêts
935 305 €	550 000 €	385 305 € *

(\*Dont 10 053,26€ d'ICNE)